

Approuvée en décembre 2001

POLITIQUE RELATIVE À LA DÉMONSTRATION DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

L'auteure d'une demande d'inscription doit démontrer sa capacité à communiquer avec une facilité raisonnable en français ou en anglais, en utilisant l'une des trois méthodes suivantes :

1. en démontrant qu'elle a obtenu la note de passage à l'Examen de compétence linguistique de l'OSFO;
2. en démontrant qu'elle a obtenu un baccalauréat dans la profession de sage-femme délivré au Canada pour lequel, la langue d'enseignement pour les parties scolaires et cliniques était soit le français, soit l'anglais;
3. en démontrant qu'elle est admissible à l'inscription conformément aux dispositions énoncées dans l'Entente de reconnaissance réciproque de la profession de sage-femme.